



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE

## ARRETE MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT  
DE  
SARCELLES

### Portant réglementation d'un concert plein air de mai 2023

CANTON  
DE  
DOMONT

2023-060

Le Maire de la commune de Bouffémont ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6,4

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.634-2,

Vu l'arrêté n° 2017-103 réglementant le stationnement sur l'ensemble de la Commune de Bouffémont ;

**CONSIDERANT** que pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique, il y a lieu de réglementer l'organisation d'un concert en plein air,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Dans le cadre de la fête communale se déroulant à Bouffémont, un concert sera ouvert sur le parking du gymnase Marie Amélie le Fur, le vendredi 26 mai 2023.

**ARTICLE 2** : HORAIRES

L'ouverture au public se fera de 19 heures à 23 heures.

**ARTICLE 3** : CIRCULATION

Les déplacements dans et aux abords du concert se feront uniquement à pied.

**ARTICLE 4** : STATIONNEMENT

Les stationnements des véhicules des visiteurs ne devront en aucun cas gêner l'accès aux secours et aux forces de l'ordre.

Les véhicules dont le stationnement sera considéré comme gênant seront mis en fourrière conformément aux lois et réglementations en vigueur.

**ARTICLE 5** : PROPRETE DE L'ESPACE PUBLIC

Les poubelles implantées sur l'espace public devront être privilégiées pour y déposer les ordures. Tout dépôt ou jet de détritus en dehors des emplacements prévus sera réprimé conformément aux lois et réglementations en vigueur.

**ARTICLE 6** : DIVAGATION DES CHIENS

Conformément à la réglementation, la divagation des chiens est interdite dans les lieux publics notamment dans le périmètre du concert. Ainsi, tout animal divagant sera conduit à la fourrière.

Les chiens d'attaque et de défense doivent être déclarés conformément à la réglementation et leur propriétaire titulaire du permis de détention approprié. Ils doivent être vaccinés, muselés et tenu en laisse. Les documents correspondants doivent pouvoir être présentés à toute réquisition.

**ARTICLE 7** : AFFICHAGE

Le présent arrêté sera affiché aux abords du concert par les services municipaux.

**ARTICLE 8** :

Ce document sera publié et transmis à Mme la Directrice Générale des Services, Mme la Directrice des Services Techniques, M. le Commandant de Brigade de la gendarmerie de Domont, M. le Responsable de la Police Municipale, qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne de son application.

Fait à Bouffémont, le 23 mai 2023

Le Maire  
Michel LACOUX

*Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

